



# AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

CTN Trains

Montreuil, le 7 février 2025

▼  
« **STOP FRAUDE** »

## LA CGT DEMANDE DES EXPLICATIONS !

**C'est une nouvelle fois par voie de presse que les ASCT ont appris l'application de « Stop Fraude ». Ce dispositif, initié par la loi « Le Roux-Savary » du 22 mars 2016, vise à collecter, via une base de données, l'identité et les coordonnées des voyageurs en cas d'amende.**

**En effet, les interventions récentes du ministre des transports sur le sujet ont été l'antithèse du profond silence de la direction. Pourtant, les évolutions et les volontés affichées ne sont pas neutres pour les ASCT.**

La CGT a été reçue le 29 janvier par la direction de SNCF Voyageurs dans le cadre d'une audience qui portait en partie sur ce sujet qui préoccupe bon nombre d'ASCT.

En effet, plusieurs articles de presse et reportages sont parus ces dernières semaines, faisant la promotion de ce nouveau dispositif censé être une arme redoutable contre la fraude. L'emballement médiatique autour de ce sujet a même incité l'ex-ministre Durovray à communiquer en affirmant que « le dispositif actuel n'était qu'une étape et qu'il évoluerait vers des vérifications à bord ».

Si la direction prétend avoir été prise de court, **pour la CGT, entre ce silence de la SNCF et les annonces du ministre, il était urgent d'obtenir des explications !**

### DISPOSITIF « STOP FRAUDE »

« Stop Fraude » est un outil issu de la loi « Le Roux-Savary » du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et aux actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs.

Le décret d'application du 03 décembre 2024 paru au Journal officiel concerne à ce jour 6 sociétés de transport, dont la SNCF. Il est censé, selon ses promoteurs, être un outil efficace pour lutter contre la fraude en permettant la vérification des adresses communiquées par les contrevenants lors des procès-verbaux. Cette opération se réalise via le portail de l'administration fiscale.

Pour le moment, ce décret limite strictement les personnes habilitées à accéder à ces données au sein des exploitants de transport, désigne une personne morale et définit l'habilitation des agents rattachés à cette dernière ainsi que leur formation en matière de protection des données à caractère personnel.

### GROS COUP DE COM !

Pour le moment, c'est bien de la responsabilité des centres de recouvrement de SNCF Voyageurs de transmettre les informations sur les personnes ayant commis des infractions et dont les adresses peuvent poser problème au gestionnaire.

Cette responsabilité n'incombe donc en aucun cas aux ASCT, du moins à ce jour...



En revanche, il existe bel et bien une volonté de faire évoluer la loi et d'aller vers des vérifications en temps réel. En effet, Philippe Tabarot (devenu depuis ministre des transports du gouvernement Bayrou) a déposé en décembre une proposition de loi « renforcement de la sûreté dans les transports » où figure cette possibilité. Les annonces de l'ex-ministre ne sont donc pas une erreur, mais un gros « coup de pub » fait sur le dos de la SNCF et des ASCT.

### **POUR LES ASCT, LA VIGILANCE S'IMPOSE !**

Derrière les effets d'annonce et le coup de com politique, la mise en œuvre d'un tel dispositif n'a pas d'avenir immédiat, même si la loi le permettait, pour des raisons légales de protection des données, ainsi que pour des raisons pratiques, de formation et de sûreté.

En effet, accéder au portail de l'administration fiscale et y pénétrer nécessite :

- des autorisations et un outil ultra-sécurisé pour éviter toute cyber-attaque ;
- des moyens et un déploiement qui font défaut ;
- une couverture réseau sans faille ;
- une formation sûreté revue ;
- une formation à la protection des données personnelles et un suivi.

En clair, pour le moment, les ASCT n'auront pas la possibilité de vérifier les adresses des contrevenants à bord des trains. D'ailleurs, selon l'aveu même de la direction, les adresses des contrevenants ne seront pas systématiquement vérifiées. Cette procédure ne sera effectuée qu'une fois qu'il y aura eu plusieurs PV retournés avec une mention « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

**La CGT demeure attentive à l'évolution de ce dossier. Si la lutte contre la fraude est un sujet prépondérant et fait partie des missions des ASCT, son combat ne doit pas occasionner des décisions qui auraient pour conséquence la mise en danger des ASCT. Ce sont des éléments d'ensemble dans le cadre d'une politique cohérente de sûreté qu'il est nécessaire de développer, et pas des « coups politiques ».**

